

Bulletin-Info

Novembre-décembre 2014
Volume 18, Numéro 6



Associations affiliées



APGQ

Association des propriétaires de grues du Québec



REGROUPEMENT DES LOUEURS
DE VÉHICULES DU QUÉBEC

Téléphone : 418 650-1877
Sans frais : 1 800 268-7318
Télécopieur : 418 650-3361
Courriel : info@apmlq.com
Site Internet : apmlq.com

NOUVEAUX MEMBRES

9128-6906 Québec inc.

Membre # 1822
666, rue Saint-Augustin
Woburn (Québec)
G0Y 1R0
819 544-4701

Grues Létourneau inc.

Membre # 5070
974, rue Harrison
Rouyn-Noranda (Québec)
J9Y 0B7
819 762-6305

Membres associés :

Hercules SLR inc.

Membre # 1825
3800, route Transcanadienne
Pointe-Claire (Québec)
H9R 1B1
514 428-5511

Germain Lapalme & fils inc.

Membre # 1824
2972, chemin Milletta
Magog (Québec)
J1X 0R4
819 843-2367

Grue Mobile Laurentide inc.

Membre # 5072
702, 9^e Avenue Nord
Saint-Jérôme (Québec)
J7Z 4T2
450 438-4967

Sol-éco inc.

Membre # 1823
165, rue Moore, bureau 210
Sherbrooke (Québec)
J1H 1B8
819 573-2318

Membres APGQ :

Construction Ramsol inc.

Membre # 5071
17, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec)
H8S 2K9
514 938-2880

Installations Miral inc.

Membre # 5073
3268, rue Marconi
Mascouche (Québec)
J7K 3N6
450 492-5952

2014 : UNE ANNÉE BIEN REMPLIE

L'année qui se termine a été bien remplie pour l'APMLQ et ses associations affiliées. Au cours des derniers mois, nous avons répondu à de nombreuses demandes de membres, avons fait des représentations dans plusieurs dossiers et avons posé des jalons pour régler certaines problématiques que vous vivez.

Entre autres, dans le cadre de la Table sur les charges et dimensions, de nombreuses rencontres ont eu lieu pour le dossier des *boom trucks*. Un rapport est d'ailleurs attendu en 2015. En ce qui concerne les véhicules de déneigement, nous venons de confier un mandat à un consultant pour l'analyse de la flotte actuelle et les configurations à venir.

Nous avons aussi rencontré les autorités au sujet du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*. En plus de faire part des contraintes liées à sa mise en application, nous avons convenu de poursuivre le dialogue en 2015 avec le ministère de l'Environnement sur les impacts qu'a ce règlement sur le travail des foreurs.

Par ailleurs, la Table sur le transport en vrac s'est réunie à deux reprises en 2014 après des années d'inactivité. Nous avons discuté avec les responsables gouvernementaux des problèmes rencontrés actuellement et de l'importance d'assurer l'équilibre entre l'encadrement de ce secteur d'activité et la liberté d'action des entrepreneurs ainsi que des donneurs d'ouvrage.

Nous sommes très fiers de vous représenter et de défendre vos intérêts. La permanence vous souhaite une belle période des Fêtes. Au plaisir de vous servir tout au long de 2015.

Yvan Grenier, directeur général

PHOTORADAR - DÉNONCIATION D'UN CONDUCTEUR

Vous recevez un constat d'infraction pour un excès de vitesse capté à l'aide d'un photoradar sur une autoroute ou près d'un chantier de construction. En regardant la date et l'heure inscrites sur le constat, vous réalisez que vous n'étiez pas la personne au volant. Il s'agissait d'un employé ou d'un ami. Que faire?

Si vous le souhaitez, vous pouvez remplir un formulaire pour désigner le conducteur qui était derrière le volant et transmettre le formulaire au Bureau des infractions et amendes. L'organisme doit recevoir le formulaire avec une copie lisible du permis de conduire du conducteur dans les 15 jours de la signification du constat d'infraction.



Si vous utilisez ledit formulaire, vous n'avez pas à transmettre de plaidoyer de culpabilité, ni payer le constat d'infraction pour le moment. Le conducteur recevra son propre constat d'infraction et devra utiliser le coupon-réponse joint à son constat pour transmettre un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité, ou payer l'amende réclamée. Le formulaire est disponible au www.amendes.qc.ca/RPVVirtual/Formulaires.asp.

ACCÈS AUX PETITES CRÉANCES : 15 000 \$ À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015



À la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi n° 14, de nouvelles dispositions du nouveau *Code de procédure civile* seront mises en œuvre. Entre autres, la limite d'admissibilité des causes logées à la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec passera de 7 000 \$ à 15 000 \$ en 2015.

Les PME comptant au plus cinq employés ont actuellement accès à cette instance. Notez qu'à partir de 2016, ce nombre sera revu à la hausse pour inclure les entreprises d'au plus dix employés.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR VOTRE ENTREPRISE

Le programme d'entretien préventif (PEP) est un moyen efficace d'assurer que les véhicules demeurent sécuritaires en tout temps pour l'ensemble des usagers de la route.

Les entreprises qui désirent que leurs mécaniciens effectuent l'entretien préventif des véhicules lourds doivent leur faire passer un examen reconnu par la SAAQ et portant exclusivement sur l'entretien préventif. Camo-route est responsable de la certification des mécaniciens dans le cadre du PEP.

À cet effet, une formation de 8 heures a été conçue pour favoriser l'apprentissage des mécaniciens. Elle est accompagnée d'un pré-test servant à déterminer si la personne possède des notions d'entretien préventif. La formation est également accompagnée d'un examen pratique évaluant les capacités du mécanicien à exécuter les tâches prévues au plan d'entretien préventif.



Comité sectoriel de main-d'œuvre
de l'industrie du transport routier au Québec

Pour en savoir plus sur le PEP, communiquez avec Camo-route au 514 593-5811, au 1 866 927-6883 ou par courriel à info@camo-route.com. Vous pouvez aussi consulter la page de Contrôle routier Québec dédiée au programme : www.crq.gouv.qc.ca/verification/pep.php.

COTISEZ-VOUS À LA CSST?

Ne payez pas en double. En tant que dirigeant d'entreprise, vous n'avez pas à cotiser à la CSST si vous êtes couvert par une assurance invalidité de longue durée. Cette exemption s'applique à tous les administrateurs de votre entreprise. Vous épargnerez de l'argent et vous serez mieux protégé.



MICHEL
RHEAUME
associés

Pour en savoir plus :
(514) 329-3333 ou 1 800 363-5956
info@cabinetmra.com

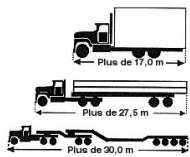
LOUIS PARISEAULT C.d'A.Ass.
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x231 f 514 374-2923
lpariseault@gaudreaudemers.com

BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM
COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES
t 514 374-9944 x238 f 514 374-2923
bst-germain@gaudreaudemers.com

5045, boul. Jean-Talon Est, bureau 201
Saint-Léonard QC H1S 0B6
gaudreaudemers.com



CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES



VÉHICULES HORS NORMES : INTERDICTION DE CIRCULER

Nous rappelons aux propriétaires de véhicules hors normes nécessitant des permis spéciaux de circulation de classe 1 à 7 que ces derniers ne peuvent pas circuler les dimanches, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

TAUX DE COTISATION 2015 DES UNITÉS DE CLASSIFICATION



La CSST détermine annuellement par règlement les unités de classification qui regroupent l'ensemble des activités exercées au sein de l'économie québécoise. Rappelons que l'employeur dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification doit, lors de la déclaration des salaires, répartir les salaires assurables entre les différentes unités attribuées. Pour en savoir plus sur les taux de cotisation 2015, nous vous invitons à

consulter le site Internet de la CSST : csst.qc.ca/asp/classification/classification_2015.html. Source : CSST

IRP - RÉGIME DE PLEINE RÉCIPROCITÉ



Le régime IRP a été simplifié en faisant place à la pleine réciprocité. Vous n'avez donc plus à inscrire de kilométrage estimé sur votre déclaration des distances. De plus, sous le régime de pleine réciprocité, votre certificat d'immatriculation IRP vous donnera le droit de circuler dans toutes les administrations parties à l'Entente IRP.

Aussi, les titulaires de l'immatriculation IRP peuvent remplir leur déclaration des distances en ligne avec les services en ligne SAAQclic – Entreprises. Source : SAAQ

RÉGIME DE RETRAITE - QUI PEUT OFFRIR DES RVER AUX ENTREPRISES ?



Depuis le 1^{er} juillet 2014, un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) est offert aux employés d'entreprises qui ont choisi d'y adhérer. Mais qui peut offrir un RVER aux entreprises? Les personnes morales suivantes peuvent demander une autorisation auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour agir comme administrateur de régime : les assureurs qui exercent des activités en assurance-vie, les sociétés de fiducie et les gestionnaires de fonds d'investissement.

Nous vous invitons à consulter la liste des RVER enregistrés auprès de la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rver/rver_enregistres/Pages/RVER_enregistres.aspx. Source : RRQ

CCQ - PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE

La Commission de la construction du Québec (CCQ), en collaboration avec les associations patronales et syndicales, a lancé un nouveau programme pour la formation des femmes en entreprise.

En quoi consiste le programme :

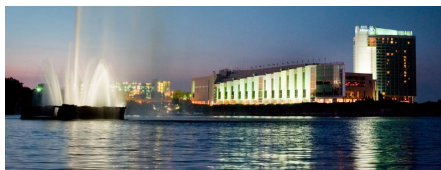
- Entièrement financé par le *Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction* (FFSIC), ce programme s'inscrit dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction à soutenir les femmes nouvellement entrées dans l'industrie dans l'apprentissage de leur métier ou de leur occupation.
- Il vise à former et à outiller l'équipe de travail qui entoure la travailleuse.
- Il offre une démarche qui favorisera le maintien à l'emploi des femmes, en plus de diversifier leurs apprentissages en entreprise.
- Il octroie à une entreprise qui en fait la demande une incitation financière de l'ordre de 30 % du salaire d'une femme qui bénéficiera du programme, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Le programme est d'une durée maximale de 52 semaines.



Pour en savoir plus sur le programme, visitez le www.fiersetcompetents.com/mixite.html. Source : CCQ

CONGRÈS 2015 AU LAC-LEAMY À GATINEAU : UN ENDROIT À DÉCOUVRIR

Lors du 49^e congrès de l'APMLQ et du 10^e congrès de l'AEFQ, qui se tiendront conjointement les 17 et 18 avril 2015, nous aurons la chance de nous réunir au Hilton du Lac-Leamy situé à Gatineau. En plus d'être à proximité d'Ottawa, cet endroit offre des attraits permettant de découvrir le chef-lieu de l'Outaouais.



Le complexe hôtelier est situé à côté d'un parc où il est possible d'emprunter différents sentiers pédestres dès le début du printemps. En plus d'abriter le centre des congrès où nous tiendrons nos ateliers, prendrons nos repas et visiterons le salon des exposants, l'hôtel est voisin du Casino du Lac-Leamy, un lieu de divertissement de haut calibre.

Conférence d'ouverture : *Comment vendre plus cher que mes concurrents*

Pour la conférence d'ouverture du congrès du vendredi matin, nous aurons la chance d'entendre M. Alain Samson, conférencier et formateur chez Formatout inc. Il présentera *Comment vendre plus cher que mes concurrents*. Dans le cadre de son intervention, vous apprendrez notamment comment reconnaître le coureur de prix, le chercheur de valeur et le client fidèle; quels sont les facteurs qui influencent la perception que les clients ont de vos prix; quels sont les vrais effets d'une réduction sur votre profit net ainsi que bien d'autres aspects. C'est un rendez-vous pour tous les congressistes.



NOUVEAU LOGO POUR CREVIER LUBRIFIANTS



Crevier Lubrifiants a maintenant un nouveau logo. Cette entreprise québécoise située à Longueuil fabrique et distribue des produits de qualité qu'elle livre partout au Québec selon vos besoins.

Profitez du Plan Crevier

Nous vous rappelons que vous pouvez profiter dès maintenant du Plan Crevier, un plan d'achat de groupe pour les huiles, les graisses et les lubrifiants.

Ce plan d'achat hautement compétitif de Crevier Lubrifiants vous donne accès à des rabais de 10 % à 29 % pour une gamme complète d'huiles, de graisses et de lubrifiants de marques Chevron, Delo, Havoline, Crevier, LSL, Irving, BioBlend et TerraCair.



Pour en savoir plus sur les produits disponibles, consultez le www.crevierlubrifiants.ca ou contactez votre représentant.



Diane Lemay

Directrice clientèle - cautionnement
514 313-0744
diane.lemay@bflcanada.ca

Frédérique Chevalier

Directrice clientèle
Courtiers en assurance de dommage
514 313-0750
fchevalier@bflcanada.ca

2001, McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Sans frais : 1 866 688-9888
www.BFLCANADA.ca

LE RECHAPAGE INCLUS DANS LE PLAN MICHELIN

Dans le cadre de l'entente pour le Plan Michelin, vous avez droit à des rabais intéressants sur les pneus, mais également sur le rechapage des pneus et sur les pneus rechapés.



Le procédé de rechapage de Michelin est des plus fiables. Il crée des pneus rechapés en utilisant la technologie de conception du pneu Michelin, soit des sculptures qui ont fait leurs preuves et qui respectent les normes de fabrication des pneus neufs. Le procédé MRT fournit des pneus rechapés de qualité conçus pour répondre à vos besoins afin de maximiser vos actifs pneus.

Pneus d'hiver obligatoires

Nous vous rappelons qu'au cours de la période du 15 décembre au 15 mars, les véhicules de promenade doivent être munis de pneus conçus pour la conduite hivernale selon les normes prévues par le gouvernement. Les véhicules dont le poids nominal brut est de 4 500 kg et plus sont exemptés de cette exigence. Rappelons aussi que le Plan Michelin permet d'obtenir 32 % de rabais sur les pneus de *pick-up* et d'autres véhicules de promenade.